

Délibération n°B-2019-03
**Autorisation à donner au président de signer un avenant à la convention
définissant les modalités d'intervention SMUR à Lure et Luxeuil**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 28 janvier 2019
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaiement également présents
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, salle "marron".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Vu la convention départementale relative à l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente du 4 décembre 2015,

Vu la délibération n°B-2016-06 du 11 janvier 2016 autorisant le président à signer une convention de partenariat entre le CHI et le SDIS 70.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Une convention, signée le 18 janvier 2016 et son avenant n°1, signé le 20 avril 2016, fixent les modalités de mise à disposition des moyens du SDIS 70 dans le cadre des interventions des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) implantés à Lure et Luxeuil-les-Bains.

Dans un courrier du 18 décembre 2018, le directeur du GH 70 informait l'établissement de la suspension de la ligne SMUR de Luxeuil-les-Bains.

Il convient donc de signer un nouvel avenant à la convention du 18 janvier 2016 qui stipulera que le SDIS de la Haute-Saône ne met plus, depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à nouvel ordre, qu'une seule VLM à disposition. Celle-ci sera stationnée dans les locaux du CIP Lure. Les autres stipulations restent inchangées.

Il est donc demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°2 à la convention du 18 janvier 2016 relative aux modalités de mise à disposition des moyens SDIS dans le cadre des interventions SMUR. Sa rédaction, réalisée par le groupe hospitalier de la Haute-Saône, est en cours.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à signer l'avenant n°2 à la convention du 18 janvier 2016 relative aux modalités de mise à disposition des moyens SDIS dans le cadre des interventions SMUR. Ladite convention est en cours de rédaction par le groupe hospitalier de la Haute-Saône.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190213-B-2019-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019

Affichage : 28/02/2019



Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT